

APPEL A PROPOSITIONS

POUR UN

ATELIER DE REFLEXION

PROSPECTIVE (ARP)

**Quelles innovations, quelles ruptures
dans la société et l'économie
numériques ?**

Edition 2010

Date de clôture de l'appel à propositions
Le 1/12/2010 à 13h00

Adresse de publication de l'appel à propositions
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/societe-economie-numeriques/>

MOTS-CLES

Société et économie numériques, mutations des médias, essor des nouveaux médias,
publicité/organisation des marchés/régulation

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

Les propositions d'ARP doivent être envoyées
sous forme électronique (« dossier de soumission pour un ARP » en trois parties)
impérativement avant la clôture de l'appel à propositions :

LE 1/12/2010 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

à l'adresse ARP-societe-economie-numeriques@agencerecherche.fr

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOSSIER DE SOUMISSION PAPIER

Une version imprimée du dossier de soumission signée par tous les partenaires devra être
envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard :

Le 1/12/2010 à 24h00 le cachet de la poste faisant foi,

à l'adresse postale :

ANR

Département STIC

ARP – Société et économie numériques

212 rue de Bercy

75012 Paris

CONTACTS

Patrick-Yves Badillo

ARP-societe-economie-numeriques@agencerecherche.fr

01 78 09 80 75

**Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document
avant de déposer une proposition.**

SOMMAIRE

1. Définition d'un atelier de Réflexion Prospective (ARP)	4
Objectifs d'un Atelier de Réflexion Prospective	4
Composition	5
Fonctionnement	6
2. Contexte et objectifs de l'appel à propositions d'ARP « Quelles innovations, quelles ruptures dans la société et l'économie numériques ? »	6
Contexte économique, social et scientifique	6
Objectifs de l'ARP	7
Méthodes.....	8
Composition de l'ARP	9
Durée et budget de l'ARP	9
3. Procédures d'évaluation et de contractualisation d'un atelier de réflexion prospective (ARP)	9
Critères de recevabilité	10
Critères d'éligibilité.....	10
Étapes de la procédure de sélection	10
Critères d'évaluation.....	10
4. Dispositions générales pour le financement d'un ARP.....	11
5. Modalités de soumission d'un ARP.....	13
Contenu du dossier de soumission pour un ARP	13
Transmission du dossier de soumission.....	14
Conseils pour la soumission.....	14

1. Définition d'un atelier de Réflexion Prospective (ARP)

Objectifs d'un Atelier de Réflexion Prospective

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) a pour objets :

- de stimuler la réflexion prospective autour de domaines et thèmes de recherche que le cours de l'évolution économique, sociale ou scientifique rend nécessaire,
- de relier tous types de partenaires potentiels de projets de recherche autour de ce domaine ou de ce thème, constituant ainsi une force de proposition.

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) n'a pas pour objet d'effectuer des travaux de recherche (fondamentale, appliquée, R&D), ni de servir à l'animation scientifique sur une thématique émergente.

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) ne doit pas se limiter à la réalisation d'un « état de l'art ». La démarche d'un ARP doit être pluridisciplinaire et systémique, et intégrer la dimension du temps long (passé et à venir). Ce n'est que sur le moyen terme (au moins trois ans) et le long terme que l'on a suffisamment de liberté de manœuvre pour engager de réelles transformations. C'est donc une démarche qui intègre les ruptures et qui, au lieu de postuler la permanence du changement (demain différera d'aujourd'hui exactement comme aujourd'hui diffère d'hier), s'efforce de tenir compte des phénomènes de discontinuité et de rupture, subies ou voulues.

« La prospective n'a pas pour objet de prédire l'avenir – de nous le dévoiler comme s'il s'agissait d'une chose déjà faite – mais de nous aider à le construire. Elle nous invite donc à le considérer comme à faire, à bâtir, plutôt que comme quelque chose qui serait déjà décidé et dont il conviendrait seulement de percer le mystère » (H. de Jouvenel, 2002).

Les Ateliers de Réflexion Prospective (ARP) sont l'une des activités du processus de programmation de l'ANR. Les résultats des ARP contribuent à alimenter le processus d'élaboration de futurs programmes de l'ANR.

Les thèmes des ARP sont examinés par le Conseil de prospective de l'ANR. Ils sont lancés par un ou plusieurs départements de l'ANR.

Un ARP donne lieu à un rapport qui présente, entre autres :

- a. l'analyse prospective du domaine avec, par exemple, des synthèses d'exercices de prospective français et étrangers relatifs au domaine concerné mettant en lumière les principaux déterminants de l'évolution de la problématique,

- b. les différentes évolutions possibles du domaine et les enjeux scientifiques à moyen (cinq ans) et à long termes (10 à 15 ans) correspondants,
- c. plusieurs pistes possibles de recherche pour l'avenir et une analyse des moyens nécessaires à leur mise en œuvre,
- d. des recommandations et plans d'action, en particulier relatifs au lancement éventuel de nouveaux programmes de l'ANR.

Composition

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) est formé par un ensemble de partenaires qui peuvent chacun avoir un ou plusieurs participants. Etant donné que les résultats de la prospective dépendent fortement des personnalités qui participent à la réflexion, les participants sont nommés *intuitu personae*.

La nature des partenaires d'un ARP est étroitement dépendante des objectifs de chaque ARP. Toutefois les principes généraux régissant la composition des consortiums sont les suivants :

- l'association entre les acteurs et les utilisateurs de la recherche,
- l'assemblage de compétences nécessaires pour traiter l'ensemble des questions spécifiées dans l'appel à propositions, en particulier mener une réflexion prospective,
- la taille critique, pour être représentative de la communauté nationale sur la problématique traitée,
- la capacité à stimuler les échanges et à disséminer les connaissances produites.

Les partenaires des ARP sont des institutions de droit français, publiques ou privées, ayant un intérêt commun dans les champs de la recherche et de l'innovation, notamment des organismes publics de recherche, des universités, des centres techniques, des entreprises, des associations, des agences.

Un groupement déjà constitué (GIP, GIS, association) ou toute entité légale composée de partenaires indépendants peut prétendre à être le seul participant d'un atelier de réflexion prospective dans la mesure où sa composition et ses objectifs sont en adéquation avec l'ensemble des conditions exprimées dans le cadre de l'appel à propositions.

Le coordinateur est le responsable de la coordination de l'ARP, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables de l'ARP, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

En cours d'ARP, des participants et des partenaires supplémentaires peuvent être incorporés dans le consortium après accord de l'ANR.

Les partenaires peuvent percevoir une part de l'aide ANR affectée à l'ARP. Les partenaires contribuent activement à la dynamique d'un atelier de réflexion prospective, à la production de documents, à l'organisation de tâches de communication, etc. Les rôles et les tâches qui leur sont affectés sont clairement définis dans le programme d'action de l'ARP.

Des partenaires « externes » peuvent assister à certaines actions de communication et contribuer aux travaux d'un ARP. Les partenaires externes n'ont pas nécessairement à être identifiés dans le consortium au moment de la constitution de la proposition. Ces partenaires « externes » ne peuvent pas bénéficier de l'aide de l'ANR.

Une même personne peut être associée à plusieurs réponses faites à un appel à propositions d'ARP.

Fonctionnement

Un Atelier de Réflexion Prospective (ARP) est organisé autour de réunions périodiques permettant de rassembler des experts de haut niveau et de leur faire préparer et présenter des synthèses de travaux et des analyses prospectives, de leur faire analyser les besoins des marchés et de la demande sociale, et de stimuler leurs réflexions sur des problématiques scientifiques nouvelles.

Tous les trois mois, un état d'avancement des travaux est fait avec le correspondant ANR.

Un ARP donne lieu à un rapport final transmis à l'ANR et destiné à être rendu public.

La durée d'un ARP peut aller de six à dix-huit mois maximum.

2. Contexte et objectifs de l'appel à propositions d'ARP « Quelles innovations, quelles ruptures dans la société et l'économie numériques ? »

Contexte économique, social et scientifique

Dans le cadre du Grand emprunt, l'État investit 4,5 milliards d'euros pour favoriser l'avenir du numérique dont 2,5 milliards seront consacrés aux usages et aux services et 2 milliards aux réseaux et aux infrastructures. Au sein du volet « usages et services » apparaissent la numérisation des contenus (0,75 milliard), le cloud computing (0,5 milliard), les réseaux électriques intelligents (0,25 milliard) et le reste sera destiné aux technologies de base du numérique, l'e-santé, l'e-éducation, la sécurité et la résilience des réseaux, les systèmes de transports intelligents, la ville numérique. Il faut rappeler qu'à l'échelle mondiale, le chiffre d'affaires du « digiworld » (télécommunications, informatique, électronique grand public)

représente 2700 milliards d'euros soit environ 6,5% du PIB mondial. Ces montants considérables montrent les enjeux de l'économie et de la société numériques.

En effet, l'économie numérique a envahi toute la société à une vitesse exceptionnelle, sans cesse accélérée par des innovations et des nouveaux usages. « *Quant aux nouveaux acteurs de ces marchés, les Google, Amazon ou autres Facebook, ils ont connu des trajectoires hors norme. Google est tout simplement devenu une entreprise parmi les plus valorisées dans l'univers des TIC, Facebook, qui n'existait pas au début de la décennie, fédère aujourd'hui plus de 400 millions d'internautes...¹* »

Objectifs de l'ARP

L'ARP devra identifier les domaines de recherche les plus pertinents pour permettre à la France d'entrer de façon compétitive, compte tenu de la concurrence internationale, dans la société numérique, et ceci à l'horizon 2020-2025. Les conclusions de cet ARP contribueront à la réflexion de l'ANR sur sa programmation.

L'ARP pourra notamment s'appuyer sur les conclusions des rapports « Bravo² » et « Petit »³. Le « rapport Bravo » résume l'expression du « système économie numérique » en cinq composantes et quarante-deux variables selon le diagramme ci-dessous :



L'ARP sera avant tout focalisé sur les incidences économiques et sociétales de l'Internet et de ses usages. Comme l'indique la cartographie ci-dessus, tout en ayant connaissance de l'évolution technologique et du contexte, l'ARP mettra l'accent sur les marchés et tous les

¹ IDATE (Digiworld 2009)

² Rapport de la Commission Économie numérique présidée par Alain Bravo, « La société et l'économie à l'aune de la révolution numérique -Enjeux et perspectives des prochaines décennies (2015-2025) » Rapports et documents, Centre d'Analyse Stratégique, Mai 2009

³ Rapport du groupe de travail présidé par Alain Petit intitulé « Création, Recherche Innovation » dans le cadre de l'exercice de prospective « France 2025 ».

usages de l'informatique et des télécommunications (dont au premier plan l'Internet), des médias et des nouveaux médias, comme vecteur de nombre de transformations. Sera donc privilégiée une approche sociétale et économique plutôt qu'une approche en termes de STIC (Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication) qui insisterait davantage sur les aspects technologiques.

Les travaux de l'ARP chercheront également à explorer les relations actuelles et futures entre les technologies numériques et la société française, les technologies numériques et la formation, etc.

Enfin, l'ARP devra sélectionner, parmi les différents domaines de recherche identifiés, ceux qui pourraient faire l'objet d'actions incitatives ou de programmes de recherche du fait, à la fois, de leur pertinence pour l'amélioration de l'économie numérique française, de leur caractère innovant potentiel et de leur adéquation aux forces de la communauté scientifique nationale.

Méthodes

L'âge « digital » est marqué par une succession de ruptures. « Tandis que la création d'innovations incrémentales est expliquée de façon diversifiée en termes de réponses « rationnelles » aux marchés, de dynamique des régimes technologiques, de « design » dominant etc., les innovations radicales, par contraste, sont expliquées en termes de sérendipité, de hasard ou de découvertes scientifiques faites au petit bonheur »⁴. Depuis l'essor de l'Internet, une succession, voire une avalanche d'innovations technologiques et d'usages nouveaux provoque de multiples mutations sociétales. L'ARP devra s'efforcer d'imaginer des scénarios tendanciels ou/et de rupture. Ces réflexions s'adosseront en particulier aux réflexions et initiatives prises dans d'autres pays au cours des dernières années.

Il sera pertinent d'étudier l'histoire de l'économie numérique et la dynamique de l'innovation en appréhendant les ruptures intervenues lors de la période 1990-2010. Quels sont les enseignements que l'on peut tirer de l'analyse de cette trajectoire passée ?

Les variables de commande de l'avenir du système étudié devront être mises en évidence. Des séries de données ayant trait au secteur des télécommunications, de l'Internet, des médias et des nouveaux médias, notamment sous l'angle de la concentration de l'offre au niveau mondial, pourront constituer une base quantitative utile pour appréhender la dynamique des marchés. On explorera un scénario tendanciel ainsi que les invariants ou/et les ruptures à envisager pour le futur sur la base des enseignements du passé.

Bien évidemment l'analyse ne sera pas purement quantitative et l'expertise de grands industriels du domaine sera appréciée. Pourrait, par exemple, en découler une matrice

⁴ Helge Godoe, Innovation regimes, R&D and radical innovations in telecommunications, *Research Policy*, November 2000.

SWOT (Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunités), Threats (menaces)) des opérateurs français. Les actions à mener en termes de R&D pourront alors être identifiées.

Comme indiqué précédemment, l'analyse des grandes tendances sociétales et des ruptures possibles devra privilégier non pas un angle théorique, mais une compréhension de la réalité sociétale, observable à partir d'enquêtes, par exemple. Quelques thématiques sont essentielles comme celle de l'e-éducation, ou encore de la mutation des médias. Parallèlement, du point de vue sociétal, le seul domaine des réseaux sociaux apparaît comme un enjeu important. Google, par exemple, est devenu un acteur majeur au niveau mondial à travers une stratégie de financement par la publicité. Ce cas particulier pourra stimuler la réflexion sur les innovations susceptibles d'émerger en liaison avec des financements « originaux », comme ceux liés à la publicité, par exemple.

Composition de l'ARP

Compte tenu des champs couverts par l'ARP et des points mentionnés ci-dessus, il est important soient présents des universitaires et des entreprises pour appréhender de telles questions. L'expertise recherchée ne repose pas sur une approche d'« ingénieurs », mais sur une appréhension « managériale et sociétale ». La connaissance concrète du monde industriel, couplée avec une telle approche, sera particulièrement appréciée.

Il est donc fondamental que le consortium soit ancré dans une démarche pluridisciplinaire (économie, gestion, information-communication) et multisectorielle (médias, nouveaux médias, publicité, télécommunications, Internet, etc.) associant des universitaires et des industriels.

Durée et budget de l'ARP

La durée de financement de cet atelier sera de 8 mois maximum, ses travaux commenceront en janvier 2011.

L'ordre de grandeur d'un ARP se situe entre 120k€ et 150k€. Le budget dépendra des activités proposées et des devis présentés.

3. Procédures d'évaluation et de contractualisation d'un atelier de réflexion prospective (ARP)

L'ANR ne financera qu'un seul ARP qui pourra, le cas échéant, être constitué du regroupement de plusieurs propositions reçues.

Critères de recevabilité

IMPORTANT

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité et d'éligibilité ne seront pas soumis au panel d'experts et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les dossiers doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être complets.
- 2) La durée du projet doit être de huit mois maximum.

Critères d'éligibilité

- 1) Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets.
- 2) Les dossiers sous forme papier doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être signés de tous les partenaires.

Etapas de la procédure de sélection

La procédure de traitement des propositions comprend les étapes suivantes :

- Examen par l'ANR de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers ;
- Examen des propositions par un panel d'experts et, éventuellement, invitation pour une audition des coordinateurs de propositions d'ARP ;
- Négociation avec le consortium retenu sur le contenu scientifique, technique et financier de la proposition en fonction des remarques émises lors de l'évaluation.

Sur la base des propositions du panel d'experts, l'ANR se réserve le droit de proposer d'éventuels regroupements de propositions concurrentes ainsi que des évolutions de la liste des partenaires. A l'issue de la négociation entre l'ANR et le coordinateur, le dossier de soumission est révisé. Le nouveau document constitue l'annexe technique de la convention signée entre l'ANR et le partenaire coordinateur.

Critères d'évaluation

- 1) Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'appel à projets
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets,
 - adéquation aux recommandations de l'appel à projets, en particulier la réalité de la multidisciplinarité,

- réflexion de long terme et capacité à imaginer des ruptures,
- place du projet dans le contexte européen et international.

2) Qualité de la construction de la proposition et de la coordination

- structure du projet avec des jalons et des livrables clairement définis,
- adéquation entre la quantité et la description des jalons et livrables, et le suivi du projet,
- planification des activités par rapport à la difficulté des tâches,
- interactions entre les partenaires et structuration d'un vrai projet collaboratif,
- qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet),
- qualité du coordinateur.

3) Qualité du consortium

- niveau d'expertise des partenaires,
- capacité de l'équipe coordinatrice de manager le projet,
- complémentarité du partenariat,
- rôle actif du (des) partenaire(s) entreprise(s).

4) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet

- réalisme du calendrier,
- adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
- adaptation des coûts de coordination,
- justification des moyens en personnels.

4. Dispositions générales pour le financement d'un ARP

Les ARP sont financés dans le cadre des actions d'animation de l'ANR.

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site Internet de l'ANR⁵.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet. Le coordinateur peut en revanche financer l'intervention ponctuelle d'experts étrangers.

⁵ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

Il est recommandé que le budget prévisionnel de l'ARP soit organisé autour de la demande d'un seul partenaire, le coordinateur responsable de l'animation de l'ARP. Toutefois si l'organisation de l'atelier le nécessite, l'aide de l'ANR pourra être ventilée sur plusieurs partenaires.

Pour les organismes publics, à l'exception des EPIC, et pour les fondations de recherche, l'aide finance les moyens complémentaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

Pour les autres structures (EPIC, associations, entreprises, etc.), l'ANR peut financer jusqu'à 100% du coût complet de l'opération.

Pour les entités soumises à la TVA, les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant pour les laboratoires publics de recherche, de la TVA non récupérable... Pour les entités non soumises à la TVA, les dépenses sont calculées TTC.

Les bénéficiaires pourront faire exécuter une partie des travaux par des tiers extérieurs au consortium.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

Note : Eligibilité des opérations menées par les entreprises partenaires de projets au Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche. (CIR), article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération.

Afin d'obtenir un avis opposable à l'administration sur l'éligibilité de l'opération au CIR, les entreprises peuvent déposer une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Le formulaire complété et signé est à retourner par courrier RAR, à l'adresse suivante :

ANR

Département DPC/CIR
212 Rue de Bercy
75012 Paris cedex

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

5. Modalités de soumission d'un ARP

Contenu du dossier de soumission pour un ARP

Le dossier de soumission pour un ARP, disponible sur le site de l'ANR, devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la proposition. Il comprend :

Partie 1 - administrative et financière

A - Fiche de synthèse

B - Fiche d'information pour les partenaires EPIC, associations et industriels (à remplir uniquement par les partenaires percevant une aide de l'ANR)

C - Fiche d'information des organismes publics de recherche (à remplir uniquement par les partenaires percevant une aide de l'ANR)

D - Synthèse financière

E - Fiche financière par partenaire (à télécharger sur le site de l'ANR)

Partie 2 - scientifique et technique

F - Présentation de l'atelier

Partie 3 – description du consortium

G – Description du consortium

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à propositions d'ARP dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent document.

Transmission du dossier de soumission

**LES DOCUMENTS DU DOSSIER DE SOUMISSION DEVRONT IMPÉRATIVEMENT
ÊTRE TRANSMIS PAR LE COORDINATEUR :**

1) SOUS FORME ELECTRONIQUE

Avant la date indiquée en page 1,
à l'adresse : ARP-societe-economie-numeriques@agencerecherche.fr

**UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE
SERA ENVOYE AU COORDINATEUR PAR L'ANR**

Seules les informations présentes à la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

2) SOUS FORME PAPIER

Le document de soumission imprimé à partir du site de soumission
et signé par tous les partenaires devra être envoyé
par courrier recommandé avec accusé de réception
au plus tard à la date indiquée en page 2, le cachet de la poste faisant foi,
à l'adresse postale indiquée en page 2

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, LA PERSONNE A CONTACTER EST :

Patrick-Yves Badillo

ARP-societe-economie-numeriques@agencerecherche.fr

01 78 09 80 75

Conseils pour la soumission

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions par voie électronique (attention : le respect de l'heure limite de soumission est impératif) ;
- De consulter régulièrement le site internet dédié aux ARP, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement ;
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

Il est rappelé que pour chaque partenaire percevant une aide de l'ANR, il est nécessaire d'avoir la signature d'un responsable ayant pouvoir de contracter et d'engager juridiquement l'organisme ou l'entreprise.